



## PROCÈS-VERBAL

14 de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par vidéoconférence, le **JEUDI 10 NOVEMBRE 2022** à 7 h.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Les membres du conseil excusent l'absence de monsieur Alex Bottausci. Tous les membres étant présents, le président du conseil d'administration, monsieur Éric Alan Caldwell, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 7 h 52, l'assemblée débute.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

#### CA-2022-139 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2022

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell  
APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

#### CA-2022-140 RÈGLEMENT R-170-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-170-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS, LE TERME ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$), AFIN DE MODIFIER L'OBJET ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT

AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (579 931 952 \$) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031.

ATTENDU que le 9 février 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») adoptait le « **RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE** » (résolution CA-2017-035) (ci-après le « **Règlement R-170** ») ;

ATTENDU que le Règlement R-170 a été approuvé par la Ville de Montréal le 24 août 2017 (CG17 0399) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 12 octobre 2017 (AM 289841) ;

ATTENDU que le 3 avril 2020, la Société adoptait le « **RÈGLEMENT R-170-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-170 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (249 723 966 \$) POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE, AFIN DE MODIFIER LES OBJETS, LE TERME ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS (365 861 463 \$)** » (résolution CA-2020-051) (ci-après le « **Règlement R-170-1** ») ;

ATTENDU que le Règlement R-170-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 28 mai 2020 (CG20 0288) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juillet 2020 (AM 289841) ;

ATTENDU que depuis le début de la réalisation du projet, en raison de la surchauffe continue du marché de la construction, de la nécessité d'ajouter une contingence pour le projet et de l'intégration de travaux d'envergure supplémentaires reliés au programme de l'électrification des bus, l'estimation de l'ensemble des coûts doit être augmentée ;

ATTENDU que, de plus, le nouveau concept souterrain nécessitant une assise structurale sécuritaire et pérenne a engendré des coûts supplémentaires imprévus et une révision complète de l'échéancier ;

ATTENDU que, plus spécifiquement, cette augmentation des coûts a des effets sur les activités connexes au projet, sur l'inflation, les taxes et les frais financiers ;

ATTENDU qu'en considération de ces mêmes éléments, afin de compléter la réalisation du projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels ;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et de coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement ;

ATTENDU que le projet « Centre de transport Bellechasse » à la rubrique « Réseau de bus au « Programme des immobilisations 2022-2031 » de la Société doit être modifié ;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 ;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et le présent règlement R-170-2, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **DEUX CENT QUATORZE MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (214 070 489 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLIONS NEUF CENT TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (579 931 952 \$)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.2 du Règlement R-170-1 ;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.2 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.2 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers ;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **VINGT ET UN MILLIONS QUATRE CENT SEPT MILLE QUARANTE-NEUF DOLLARS (21 407 049 \$)** provenant du ou des emprunts devant être

effectués dans le cadre Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et par le présent règlement R-170-2, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1.

VU le rapport du directeur exécutif par intérim – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de modifier le livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031, dans la section autorisée pour le projet intitulé « Centre de transport Bellechasse » à la rubrique « Réseau de bus » pour un montant total de 584 393 440 \$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers ;
  - 2° d'adopter le *Règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170 autorisant un emprunt de deux cent quarante-neuf millions sept cent vingt-trois mille neuf cent soixante-six dollars (249 723 966 \$) pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse, tel que modifié par le règlement R-170-1 ayant modifié les objets, le terme et le libellé du règlement et augmenté le montant de l'emprunt à trois cent soixante-cinq millions huit cent soixante et un mille quatre cent soixante-trois dollars (365 861 463 \$), afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à cinq cent soixante-dix-neuf millions neuf cent trente et un mille neuf cent cinquante-deux dollars (579 931 952 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements ;*
  - 3° de remplacer le libellé du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement 170-1 et par le présent règlement R-170-2 par ce qui suit : « *Règlement R-170 tel que modifié par le règlement R-170-1 et le règlement R-170-2, autorisant un emprunt de cinq cent soixante-dix-neuf millions neuf cent trente et un mille neuf cent cinquante-deux dollars (579 931 952 \$) pour financer le projet « centre de transport Bellechasse » ;*
  - 4° de consentir à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et par le présent règlement R-170-2 ;
  - 5° d'autoriser la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **vingt et un millions quatre cent sept mille quarante-neuf dollars (21 407 049 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du Règlement R-170, tel que modifié par le Règlement R-170-1 et par le présent règlement R-170-2, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2022-141 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés.

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 7 h 54.

Les résolutions CA-2022-139 à CA-2022-141, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du  
conseil d'administration**

**Secrétaire corporatif**

---

**ÉRIC ALAN CALDWELL**

---

**SYLVAIN JOLY**